



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

TP-201902-16

RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour éventuellement procéder à des travaux de réfection du quai municipal.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 17 mars 2021 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SÉAO seront considérées.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention « SOUMISSION – RÉFECTION DU QUAI MUNICIPAL – TP-201902-16 » et adressées, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 **au plus tard avant 15 h le 7 avril 2021**, au bureau du greffe et seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions.

Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis doit accompagner la soumission. De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'*Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO)* et l'*Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB)*.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 mars 2021

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page ___ de l'édition du 17 mars 2021 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____